

REGLEMENT DU TRAIL DU MONTAGNON

Article 1 – Organisation

Le comité des fêtes d'Aydius organise le **samedi 5 août 2023** un trail comptant pour le challenge des courses à la montagne.

Article 2 – Les épreuves

L'évènement est composé d'une course de 32km avec un dénivelé positif et négatif de 2300m (départ groupé à 7h), d'une course de 13km avec un dénivelé positif et négatif de 600m (départ groupé à 10h) et d'une randonnée sportive de 19km non chronométrée avec un dénivelé positif et négatif de 1100m (départ groupé à 8h).

Article 3 – Conditions d'admission des concurrents

Les courses sont ouvertes aux licenciés (FFA- UFOLEP- FSGT- FSCF- UNSS) et aux non licenciés. Les licenciés n'auront à fournir que la photocopie de leur licence alors que les non licenciés devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé lui-même. Aucun certificat médical ne sera demandé pour la randonnée gourmande.

Article 4 – Inscription

Le montant des droits d'inscription par concurrent est de 32€ pour le 32km et de 15€ pour le 13km et 15€ pour la randonnée sportive de 19km.

Le nombre maximum de participants est limité à **500 sur l'ensemble des courses**.

Pyrénéeschrono est le prestataire de service pour les inscriptions et le chronométrage. L'inscription par internet s'arrêtera au 350ème coureur pour le 32 km ou au plus tard le jeudi 3 août 2023. Il ne sera pas possible de s'inscrire le jour même sur le 32 km. Pour le 13km, il sera possible de s'inscrire sur internet dans la limite de 150 coureurs **OU** jusqu'au matin de la course à partir de 8 heures et jusqu'à 1h avant le départ. Les inscriptions pour la randonnée sportive se feront également sur internet via Pyrénéeschrono et sur place, à partir de 7h00, et jusqu'à 30min avant le départ de la randonnée.

Le nombre de participant est limité à 350 sur le 32km et 150 sur le 13km.

Le 32km est réservé aux coureurs de plus de 18ans. Le 13km est ouvert aux coureurs de plus de 16 ans. Une décharge parentale sera exigée pour les mineurs.

Pas de contrainte d'âge sur la randonnée sportive.

L'organisateur s'engage à rembourser les participants en cas d'annulation du trail.

Article 5 – Retrait des dossards

Pour le 32 km, il pourra se faire la veille de la course au fronton de 17 heures à 20 heures, et le jour de la course à partir de 6h00 et jusqu'à 1h avant le départ de la course.

Pour le 13 km et la randonnée sportive, le retrait des dossards se fera la veille de la course au fronton de 17 heures à 20 heures et le jour de la course à partir de 6h30 et jusqu'à 30min avant le départ.

Article 6 – Ravitaillement

Sont prévus :

3 ravitaillements pour le 32km, 3 pour le 13km et 3 pour la randonnée sportive.

A cela s'ajoute un autre ravitaillement à l'arrivée.

MATÉRIEL OBLIGATOIRE : Nous demandons aux participants du 32km de partir avec un litre et demi d'eau, une réserve alimentaire, une couverture de survie, une veste imperméable avec capuches, une casquette ou couvre tête, un sifflet, une bande élastoplaste, un gobelet réutilisable et un téléphone portable.

MATÉRIEL RECOMMANDÉ :

Les bâtons, crème solaire, lunette de soleil...

En fonction de la météo, nous installerons des points d'eau entre chaque ravitaillement. Pour le 13 km (*course + randonnée sportive*), aucune obligation d'équipement, seulement prévoir son gobelet réutilisable.

Le matériel **OBLIGATOIRE**, sera contrôlé avant le départ pour le 32 km.

Article 7 – Postes de contrôle

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours, et constituent les endroits de pointage obligatoires pour les concurrents.

Sur le 32 km, une barrière horaire sera mise au ravitaillement du Barca à 11h30 (*mi-parcours*).

Article 8 – Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir ou faire prévenir le poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossier.

Article 9 – Sécurité et assistance

Elle sera assurée par un réseau de postes de contrôles, de signaleurs, de secouristes, cibistes et la présence d'un médecin urgentiste et d'infirmières.

Il appartient aux coureurs de porter assistance à toute personne en danger.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent dans l'incapacité physique de continuer l'épreuve et à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Article 10 – Assurance

Responsabilité civile : L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient de l'individuelle accident accordée par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique, technique ou due au non respect du code de la route.

Article 11 – Lots

Un lot est distribué à chaque coureur.

Seront ensuite récompensés : les 3 premiers hommes et les trois premières femmes du 32km ainsi que les 3 premiers hommes et les trois premières femmes du 13km.

Seront aussi récompensés les 3 premières masters femmes et les 3 premiers masters hommes sur le 32 km.

Article 11 – Imprévus

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications qu'ils jugeront nécessaires. Les décisions seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.

Article 12 – Droit à l'image

Les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les diverses communications du Trail.

Article 13 – Santé et dopage

Les organisateurs demandent à chaque coureur d'être particulièrement vigilant afin de ne prendre aucun produit dopant et de ne pas recourir abusivement à l'automédication.

Tout concurrent peut être soumis à un contrôle antidopage à l'arrivée de l'épreuve.

En cas de contrôle positif avéré, la performance du coureur sera supprimée rétroactivement du classement officiel et les gains éventuels devront être rétrocédés au comité des fêtes d'Aydius.

Les mesures sanitaires liées au COVID 19 seront celles en vigueur le jour de la course.

Article 14 – Sanitaires

Des douches et des sanitaires seront mis à la disposition des concurrents sur le site du départ-arrivée de la course.

Article 15 – Eco-responsabilité

Les concurrents s'engagent à ne pas jeter le moindre emballage ou verre sur le parcours.

Les coureurs s'engagent également à se munir d'une éco tasse ou d'un gobelet personnel.

L'organisation ne prévoit aucun gobelet jetable.

Article 16 – Responsabilités

La participation au Trail suppose l'acceptation du présent règlement. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents, vols qui pourraient survenir aux participants, qu'ils soient de leur propre fait ou causés par autrui.